



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2019

Présents :MM. M. S.Lasseaux, **Bourgmestre, Président**
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux **Echevin(e)s**
MM. P.Helson, Genard, Lehat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, MM.
Nocent, Charlier, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mme Vanolst, MM. Pinot,
Debroux et Paquet, Mme Burlet-Diez **Conseiller(e)s**
M. Pierard, **Présidente du Conseil de l'Action Sociale**
Mathieu Bolle, **Directeur général**

Objet: Redevance - Tarif location prêt matériel + transport + ordonnance de Police
APPROUVE GW le 02/12/2019

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 11/10/2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis positif du Directeur financier du 15/10/2019;

ARRETE

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour ce qui suit :

Redevance-Tarif location prêt de matériel plus transport+ordonnance de Police	Location	Cauton	Supplément
Tentes	5,00 € /pièce/4 jours	50,00 €/pièce	2,50 €/pièce/jour supp.
Podium	3,00 € /pièce/4 jours	25,00 €/pièce	1,00 €/pièce/jour supp.
Tables	1,00 € /pièce/4 jours	forfait 10,00 €	0,50 €/pièce/jour supp.
Chaises	0,50 € /pièce/4 jours	forfait 50,00 €	0,50 €/pièce/jour supp.
Vitrines	1,50 € /pièce/4 jours	25,00 €/pièce	1,00 €/pièce/jour supp.
Barrières nadar	1,50 € /pièce/4 jours	50,00 €/pièce et <10 pièces	0,50 €/pièce/jour supp.
		100,00 € >10-20 pièces	

Panneaux de signalisation	0,15 € /pièce /jour	25,00 € < 10 pièces	
		50,00 € /10>20 pièces	
		100,00 € />20 pièces	
Lampes clignotantes	0,75 € /pièce/jour	25,00 € /<10 pièces	
		50,00 € /10>20 pièces	
		100,00 € >20 pièces	
Feux tricolores	50,00 €/pièce/jour	500,00 €/jour	
Caution de maximum quelle que soit la location	500,00 €		
Transport de matériel	50,00 €/transport/véhicule		
ordonnance de Police(dossier par écrit 8 jours ouvrables avant)	10,00 € par semaine ou 20,00 € par quinzaine		
Occupation de domaine public (demande écrite 8 jours avant)	5,00 € frais administratif hors ordonnance ou avec ordonnance (applicable absolument à tous dossiers même ceux sans aucune intervention du Collège)		
Intervention du personnel communal et matériel	30,00 €/heure : agents techniques		
	60,00 €/heure: Bull		
	50,00 €/heure : par camion >3,5T		
	30,00 €/heure : par camion < 3,5T		

Article 2

Le paiement de la redevance devra avoir lieu dans le mois à dater de l'envoi de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux, et ce par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'administration communale. La redevance peut également être perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement, si le redevable en fait la demande.

Article 3

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4

La caution est consignée entre les mains du préposé désigné à cet effet qui en délivrera quittance. Au moment du retour de toute location ou prêt et après un constat de l'état du retour, le décompte final est établi immédiatement.

Article 5

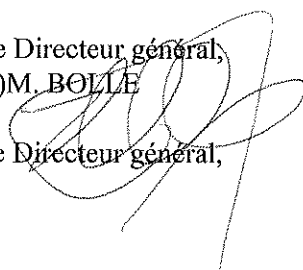
La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code la Démocratie Locale et de Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

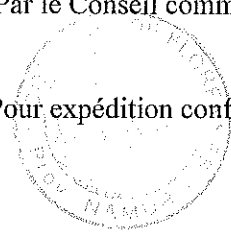
Le Directeur général,
(s) M. BOLLE

Le Directeur général,



Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,



Le Président,
(s) S. LASSEAUX

Le Bourgmestre,

